

L'un deux mille huit et le quinzième jour du mois d'avril, se sont réunis dans la salle de conférence de la Préfecture de Yokadouma, conformément à l'article 10 du Décret n°95031 du 23 Août 1985 portant régime des forêts, les travaux de la Commission départementale en vue du classement de la forêt communale de Salapoumbe.

Les objectifs visés par cette Commission ont été :

- examiner et analyser les avis sur d'éventuelles réserves ou réclames émis par les populations à l'occasion des itinéraires de classement de la forêt communale de Salapoumbe,
- évaluer les biens devant faire l'objet d'expropriation en cas de besoin et de dresser un état à cet effet.

Les travaux de la Commission ont été présidés par Monsieur le Préfet du département de la Boumba et Ngoko et Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune au bureau et secrétaire. Etaient présents à cette réunion, tous les membres prévus par l'article préfectoral n° 00019A/7812/33AF du 20 mars 2008 constatant la composition des membres de la Commission départementale de classement de la forêt communale de Salapoumbe, conformément à l'article 20 du décret n°95031 du 23 Août 1985 relatif régime des Forêts. Y ont également pris part, les partenaires au processus, notamment WWF, PNF-FSC-GTZ et l'ONG CAPED.

Les travaux ont débuté à 14h 30mn par la lecture de bienvenue de Monsieur le Préfet du Département de la Boumba et Ngoko à tous les participants. Après un bref rappel des objectifs de la réunion ainsi que de l'ordre du jour, il a passé le parole au

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LE CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE SALAPOUMBE YOKADOUMA, LE 15 AVRIL 2008

Parce à ses travaux dominés par le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune pour restituer les résultats des itinéraires de classement des populations riverains qui se sont tenus dans les villages riverains du 6 au 11 Avril 2008, sous la supervision de Monsieur le Chef de District de Salapoumbe. Dans son intervention, il est ressorti que les populations riverains dans leur ensemble, sont favorables au classement de la forêt communale de Salapoumbe. Toutefois, les propriétaires des exploitations agricoles (parcellaires) situées à l'intérieur de forêt communale ont demandé d'être pris en compte.

A cet effet, il s'agit de :

1- celui relatif à l'expropriation de parcelles d'un des propriétaires de champs de cacao-plantains. Cette affaire a été réglée par les services pour la commune et a été réglée par la Commission.

2- celui relatif à la modification des itinéraires en excluant les zones agricoles situées dans la forêt communale. Cette affaire a été également réglée par

L'an deux mille huit et le quinzième jour du mois d'avril, se sont tenus dans la salle de conférence de la Préfecture de Yokadouma, conformément à l'article 19 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 portant régime des forêts, les travaux de la Commission départementale en vue du classement de la forêt communale de Salapoumbé.

Les objectifs visés par cette Commission ont été :

- examiner et émettre les avis sur d'éventuelles réserves ou réclamations des populations à l'occasion des opérations de classement de la forêt communale de Salapoumbé.
- évaluer les biens devant faire l'objet d'expropriation en cas de besoin et de dresser un état à cet effet.

Les travaux de la Commission ont été présidés par Monsieur le Préfet du département de la Boumba et Ngoko et Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune en assurait le secrétariat. Etaient présents à cette rencontre, tous les membres prévus par l'arrêté préfectoral N° 000016/AP/B12/BAE du 26 mars 2008 constatant la composition des membres de la Commission départementale de classement de la forêt communale de Salapoumbé, conformément à l'article 20 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 fixant régime des Forêts. Y ont également pris part, les partenaires au processus, notamment WWF, PPP-FSC-GTZ et l'ONG CIFED.

Les travaux ont démarré à 14h 50mn par le mot de bienvenue de Monsieur le Préfet du Département de la Boumba et Ngoko à tous les participants. Après un bref rappel des objectifs de la réunion ainsi que de l'ordre du jour, il a passé la parole au Maire de la commune de Salapoumbé qui a ressorti les objectifs du classement de cette forêt pour le compte de la commune concernée. A ce sujet, il a rappelé que le classement de cette forêt visait à :

- gérer durablement les ressources naturelles de cette zone,
- renforcer les capacités financières de la commune pour l'amélioration des conditions de vie des populations,
- participer à la lutte contre l'exploitation forestière illicite et le braconnage et,
- préserver les droits d'usage des populations riveraines.

Parole a été ensuite donnée à Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune pour restituer les résultats des différentes réunions de sensibilisation des populations locales qui se sont tenues dans les villages riverains du 8 au 10 Avril 2008, sous la supervision de Monsieur le Chef de District de Salapoumbé. Dans son intervention, il est ressorti que les populations riveraines dans leur ensemble, sont favorables au classement de la forêt communale de Salapoumbé. Toutefois, les propriétaires des exploitations agricoles (cacaoyères) situées à l'intérieur de forêt communale ont souhaité préserver leurs plantations.

A ce sujet, 04 scénarios ont été présentés :

1- celui relatif à l'expropriation et l'indemnisation des propriétaires de champs de cacao- plantains. Cette option s'est avérée très coûteuse pour la commune et a été rejetée par la Commission,

2- celui relatif à la modification des limites externes en excluant les zones agricoles avec possibilité de leur extension. Cette option a été également rejetée par

la Commission, parce qu'elle diminue considérablement la surface initiale de 23 772 ha à 12 889 ha.

3- celui relatif à la création des enclaves agricoles à l'intérieur de la forêt communale. Cette option s'est avérée contraire aux normes de gestion durable de la forêt à cause du risque d'extension des plantations existantes. Pour cette raison, cette option a également été rejetée par la Commission,

4- celui relatif aux modifications des limites extérieures en excluant toutes les exploitations agricoles. La Commission a constaté que cette option préserve les droits des exploitants agricoles et évite des conflits liés à l'affectation de l'espace destiné à la forêt communale. La superficie initiale diminue de 945 ha seulement ; ce scénario a été retenu à l'unanimité par les membres de la Commission.

La séance de questions/ réponses a permis de noter les observations et les préoccupations suivantes :

- un engouement réel des populations au classement de ladite forêt pour le compte de leur commune,
- les populations, représentées par les chefs des villages, sont entièrement d'accord sur l'adoption du dernier scénario validé par la Commission,
- que l'aménagement de la forêt communale prenne en compte les droits coutumiers des populations autochtones BAKA ainsi que l'existence des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire (ZICGC 7 et 8) qui sont compatibles avec l'affectation proposée.

Les interventions des Délégués Départementaux, membres statutaires de la Commission, sont allées dans le sens de l'adoption du dernier scénario qui intègre les préoccupations de toutes les parties prenantes.

Au terme des échanges et débats, la Commission a émis un avis favorable au classement de la forêt communale de Salapoumbé avec modifications des limites extérieures telles que indiquées dans le scénario 4 (voir carte en annexe).

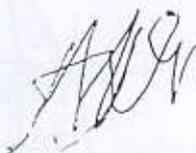
La Commission recommande que la commune se rapproche du service local des domaines pour la délivrance d'une attestation de mesure de superficie.

Les travaux de la Commission se sont achevés à 17h 30mn par le mot de remerciement de Monsieur le Préfet, Président de la Commission.

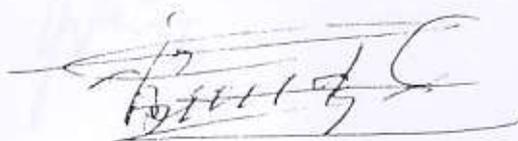
Lu et approuvé

Les SIGNATAIRES :

Le Chef du village Mikel



Le chef du village Tembé-Piste



Le Chef du village Ngolla 120

Le Chef du village Momboué

Le Chef du Village Salapoumbé

Le Chef du village Koumela

Notables des villages

Notables des villages

Notables des villages

Conseillers municipaux

Conseillers municipaux

Conseillers municipaux

Le DD MINFOF

Le DD MINEP

Le DD MINADER

Pandoug Et Et Marcelin
INGENIEUR EN CHARGÉ DES FORÊTS ET CHASSES
Blaise Etienne Mb...
Ingénieur du Génie Rural

Le DD MINDAF

Le DD MINEPIA

Le DD MINEE

Abdoulaye Abach...

Le DD MINEPAT

Responsable des Forêts Communales (MINFOF/ DF)

Ingénieur Principal T.A

COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LE CLASSEMENT
DE LA FORÊT COMMUNALE DE SALAPOUMBÉ

Feuille de présence

N°	Noms et Prénoms	Qualité/Structure	Signature
01	MBONKI Jean Baptiste	2 ^e Adjoint Préfectoral	
02	Boussanguen Théo	chef districtal	
03	Mossoulikou Norbert	Maire de la Commune de SAL.	
04	PANLONG Etik	Délégué Départemental des Forêts et de la Faune Communale et Village	
05	Guy Nuhé NGUESSAN 75054489	GTZ	
06	Vincent Ndangany	MINFOR CENTRAL	
07	François-Eugène OWOND OWOND 77.86.28.80	PPF/SC/GTZ Assistant Technique	
08	AZEMEKONG ZAM Hubert	AD MINEPIA/BN 77 40 47 16	
09	TSIENG Pascal Aloise Eudes 96106809	SD MINADER/BN	
10	Issabou Marcel	chef du village de Niella-120	
11	KAA Elie	chef du village Momboue	
12	Udokanda Wandjo Bonaventure Koumelé	chef du village	
13	Yandje Hubert	chef village sap	
14	Belikineye David	chef temple	

15	MO'djada Robert	chef MIKEL	
16	MOUTOUNGOLA Lucien	conseiller MIN	
17	Mbando Jasin	conseiller MIN	
18	KALJOB GERMAIN	Cpctc SALA	
19	DARA Popomé Gérard	polt codevsa	
20	SINDENO Gérard	DT/ONG/CIFES	
21	MOZA Aine Kethuis	ET. GTZ/P.ORA	
22	Sembongyilby	Natankle	
23	NKECHE ELOY	Délégué Dép. MINERAI/BA	
24	Malemo Mario	Leve Adjoint au Maire Sabroumbé	
25	LAGASE Albiel	Commissaire Spécial CFI	
26	POBOLLO BERT	Secrétaire Supérieur D/S	
27	NKWANI Julius H.	Colomband.	
28	Dr. Louis DEFO	GMA du WWF	
29	ESSOTRA	GIC. Pref	
30			

PROVINCE DE L'EST

DEPARTEMENT DE BOUMBA ET NGOKO

PREFECTURE DE YOKADOUMA

SECRETARIAT PARTICULIER

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail -Patrie

00 0007

N° _____ /PV/B12/SP

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE EN VUE DU CLASSEMENT DE LA FORET COMMUNALE
DE SALAPOUMBE. YOKADOUMA, le 26 MARS 2008.**

L'an deux mil huit et le vingt sixième jour du mois de Mars, s'est tenue dans la salle de réunion de la préfecture de Yokadouma, sur convocation de son président, la réunion d'Information de la commission départementale en vue du classement de la forêt communale de Salapoumbé. Cette réunion avait pour but de sensibiliser autorités administratives, traditionnelles, les élites locales ainsi que la société civile sur le projet de classement de la forêt de cette forêt communale dans le domaine forestier permanent.

Il convient de relever que cette réunion a regroupé les membres de la commission départementale prévue à l'article 20 (1) du Décret N°95/531 du 23 Août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts. Elle était composée ainsi qu'il suit:

Président: Le Préfet du département de Boumba et Ngoko;

Rapporteur : Le Chef de Section Départementale des Forêts de la Boumba et Ngoko, représentant monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune, empêché ;

Membres: * Les délégués départementaux :

- du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature;
- du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales;
- du Ministère des Domaines et des Affaires Foncières;
- du Ministère de l'Agriculture et de Développement Rural;

* Le Maire de la commune de Salapoumbé;

* L'Honorable BANGAOUI Gervais, Député à l'Assemblée Nationale;

* Les Autorités traditionnelles du District de Salapoumbé;

Seuls les responsables départementaux des Ministères en charge du Tourisme, des Mines et de l'Aménagement du Territoire étaient absents à ces assises.

Y ont également participé :

* Monsieur le Délégué Provincial des Forêts et de la Faune de l'Est;

* Le Chef Service des Aménagements à la Sous-Direction des Inventaires et des Aménagements Forestiers du Ministère des Forêts et de la Faune;

* Le Responsable chargé de la Foresterie Communale à la Sous-Direction de la Foresterie Communautaire du Ministère des Forêts et de la Faune;

* Deux représentants de GTZ.

La liste exhaustive des participants figure en annexe.

L'ordre du jour portait essentiellement sur :

- √ Le mot introductif de Monsieur le Préfet de Boumba et Ngoko;
- √ La présentation du projet de classement par le Maire de Salapoumbé;
- √ La présentation des aspects techniques par les représentants du ministère en charge des Forêts;
- √ Les débats;
- √ Le mot de clôture de séance par Monsieur le Préfet de Boumba et Ngoko.

Après le civilités d'usage, Monsieur le Préfet du Département de Boumba et Ngoko constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 12 heures 10 minutes. Dans son propos liminaire, il rappelle l'objet des assises et se réjouit de la présence effective des intervenants au processus de classement de la forêt communale de Salapoumbé. Il appelle l'attention des participants sur le sens de l'intérêt général qui devrait prévaloir lors des travaux car la forêt communale de Salapoumbé devrait jouer pleinement son rôle socioéconomique dans l'intérêt des populations locales qui en sont étroitement liés.

S'agissant du projet de classement d'une portion de forêt au bénéfice de la commune de Salapoumbé, le Maire de ladite commune s'est dit satisfait des avancées du processus et a rappelé les motivations de la soumission de la demande relative au projet de classement. Ces motivations d'ordre social et économique, a-t-il souligné, sont liées à:

- Une pauvreté accentuée des populations locales;
- Un processus de rétrocession des chèques de redevances forestières lourd;
- Une tendance accrue des Exploitants à solliciter des ventes de coupe autour des communes.

Sur le point relatif aux aspects techniques de ce projet de classement, parole a été donnée au représentant du Délégué Provincial des Forêts et de la Faune de l'Est qui, d'entrée de jeu a présenté la procédure et les effets du classement des forêts au Cameroun. Il a ensuite passé la parole au représentant du Délégué Départemental des Forêts et de la Faune de Boumba et Ngoko pour la présentation détaillée des aspects techniques du projet de classement de la forêt communale de Salapoumbé. Ce dernier a retracé dans un premier temps les étapes franchies dans le cadre de ce projet depuis la soumission par la Commune le 19 Mars 2004 jusqu'à la conduite d'une campagne de sensibilisation préliminaire des populations riveraines du 11 au 24 Septembre 2007 par le Centre d'Information et de Formation pour l'Environnement et le Développement (CIFED) suite à l'avis au public y relatif du 02 Juillet 2007. Il a ensuite justifié l'importance de cette réunion d'information départementale qui a pour but d'informer et de sensibiliser les différentes administrations sur le projet, ainsi que les autorités administratives, traditionnelles, et les élites locales.

Les débats au cours de cette réunion ont porté sur trois points à savoir:

- Le droit de propriété de la forêt;
- L'exercice des droits d'usage;
- La concession de la même forêt en zone d'intérêt cynégétique;
- Les normes d'interventions dans une forêt communale.

Sur la question de droit de propriété d'une forêt communale, Monsieur OUM BILLONG, Chef de Service des Aménagements à la Sous-Direction des Inventaires et des Aménagements Forestiers du Ministère des Forêts et de la Faune, a rappelé que le classement d'une telle forêt intervient pour cause d'utilité publique et que par conséquent, cette forêt est la propriété de la commune concernée et non la propriété d'un groupe d'individus.

S'agissant des droits d'usage, Monsieur OUM BILLONG a souligné qu'ils sont inaliénables et reconnus aux populations riveraines (chasse traditionnelle, collecte des produits forestiers non ligneux, pêche de subsistance).

Quant aux vingt et quatre (24) plantations agricoles identifiées par le CIFED dans la zone couverte par le projet, il a été retenu qu'une mission descendra sur le terrain du 27 Mars au 03 Avril 2008 afin de localiser géographiquement les plantations et définir leurs superficies.

Quant à la concession de la même forêt en zone d'intérêt cynégétique, l'Honorable BANGAOUI Gervais a relevé que la portion de forêt couverte par le projet chevauche déjà une zone d'intérêt cynégétique à gestion communautaire qui procure déjà des revenus aux populations locales. Rebondissant sur la question, Monsieur OM BILLONG a souligné que l'exercice des activités d'exploitation faunique n'est pas antagoniste aux activités d'exploitation forestière, tout devrait être simplement pris en compte dans le plan d'aménagement de la forêt communale.

Traitant des normes d'intervention dans une forêt communale, Monsieur NDANGANG Vincent, Responsable chargé de la Foresterie Communale à la Sous-Direction de la Foresterie Communautaire du Ministère des Forêts et de la Faune, appuyé par Monsieur OUM BILLONG ont rappelé que toute intervention dans une telle forêt serait conforme à son plan d'aménagement et aux prescriptions réglementaires en vigueur notamment en matière de pérennisation des ressources. Des normes d'intervention en milieu forestier existent déjà et il faudra simplement les respecter.

Au terme des débats, la commission a émis un avis favorable à la poursuite du processus de classement de la forêt communale de Salapoumbé. Toutefois, il a été retenu que les représentants de la GTZ, du WWF et du CIFED soient intégrés dans la commission départementale en qualité de membres consultatifs.

Dans son mot de clôture de séance, Monsieur le Préfet de Boumba et Ngoko s'est dit satisfait de l'évolution du processus et a exhorté les participants à unir leurs efforts pour un aboutissement du projet dans les délais raisonnables. Pour y parvenir, il a demandé de mettre en application le chronogramme adopté à cet effet. La séance a été levée à 13 heures 55 minutes.

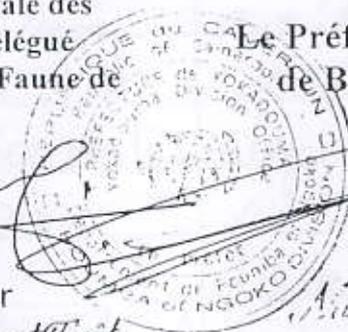
Fait à Yokadouma les jours, mois et an que dessus.

LE RAPPORTEUR

LE PRESIDENT DE SEANCE



LEUDEU. LEUDEU Gautier
Technicien Supérieur des Eaux et Forêts



Le Préfet du Département
de Boumba et Ngoko

Administrateur Civil Principal

union de sensibilisation des élites locales et autorités administratives
 au sujet de classement de la forêt communale de salapoumbe le 26 mars
 2008

Fiche de présence



N°	Noms et prénoms	Qualité	Signature
1.	Pinssing Nim bang.	Prefet B/N.	
2.	LEUDEU - LEUDEU Gaucier	C.SDF (PI) Rep. di. DDFDF/BN	
3.	OMAM Nhend Dasid	Rep. DDFDF/E	
4.	OM BILLONG Godwin	SA/SOIAF/MINAF	
5.	Brassanquien Théodore	CD/Salphié	
6.	Hon. Bangourou B. Gevais	Deputé/AN	
7.	Mossadikou Robert	Maire	
8.	Ndangang Vincent Awa	RFC/BDFC/MINAF	
9.	SEMBOUNG Bertrand	C-SIEE/ADBPIN/BN	
10.	NASSOURON Abaché	Del Dep MINAF	
11.	BERTIN FRANK Paimole	chef section MINEPIA.	
12.	MOKENBA-Mokompéa Etienne	Conseiller Municipal	
13.	MODOUNG BETTI Basile	Deputé Suppléant Elite interieure	
14.	Malemo Hario	Deuxième Adjoint au Maire.	
15.	Mamting Henri	At qu prior /SAI	
16.	TSIENG PASCAL BLAISE	Del. DEPT. MINADER/BN	
17.	KOKITO BETTI Adrien	Conseiller Municipal	
18.	MOADIK Pierre Marc	conseiller municipal	
19.	Abandjo Tassim	Conseiller Municipal	
20.	Ndokanda Wandjo Bonaventure	Chef de Koumela	
21.	AKUYATANG NATHAN	Conseiller	
22.	Essabou Marcel	chef de Ngalla 120	
23.	MBASSI NAKOULA Florent	Conseiller/Mickel	
24.	MOMIKAMB Dieudonné	Conseiller/Salphié	

25.	Mikong Jean	Délegué Ngolla	MBA
26.	Mondjada Azela	chef village Michel	MBA
27.	Belikineye David	Chef de Village T.P.	MBA
28.	Yendje Hubert	chef village mop	MBA
29.	KAA Elie	chef village mom	MBA
30.	Oliza Mousse	Conseiller municipal	MBA
31.	Moussoungola Lucien	conseiller municipal	MBA
32.	ateme Gaton	Conseiller municipal	MBA
33.	Mimboumbela Leger E	CIFED/ONG	MBA
34.	BEIDOUKA Dieudonné N.C.	Conseiller	MBA
35.	Bitando - Djoungue Felix	Notable	MBA
36.	Nbonda Mikosso Mathurin	Elite	MBA
37.	Bou Bouakou Victorine	conseillère m	MBA
38.	BEKA-BEKA Wandjo Siero	ENSEIGNANT	MBA
39.	SINDENO Bernard	ROSE/ONG	MBA
40.	MOAZA Arme M. Ruis	GT2/PRO-PSE	MBA
41.	GUY Merlin NGUEMANG	GT2/PRO-PSE	MBA
42.	Ngwenou H Cléus	GT2 PRO-PSE	MBA
43.	Tcheuou Jules	Aménagiste	MBA
44.	Mpondy Ximéon	Agro-économiste	MBA
45.			
46.			
47.			
48.			
49.			
50.			
51.			
52.			
53.			